

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES
R 141-2 1° Assistance à la mise en œuvre des droits de préemption des Collectivités locales	
GESTION du DROIT de PREEMPTION des COLLECTIVITES LOCALES	
R 141-2 2° Négociation de transactions immobilières	
RECUEIL DE PROMESSES de VENTE pour le compte (convention type « A ») ou CONVENTIONS de vente, indemnisations, échanges pour le compte des collectivités	1. Forfait d'ouverture de la convention : 550 € HT par origine de propriété majoré de 150 € par indivisaire à partir du 3 ^e indivisaire 2. Recueil de promesses de vente : 1 à 25 000 € 10% HT 25 001 € à 50 000 € 9% HT 50 001 € à 75 000 € 8% HT 75 001 € à 100 000 € 7% HT 100 001 € à 150 000 € 6% HT > à 150 000 € 5% HT Minimum : 800 € HT par origine de propriété majoré de 150 € par indivisaire à partir du 3 ^e indivisaire + 800 € HT par convention de résiliation de bail signée Reprise des négociations en phase d'expropriation : 300 € HT en sus
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier 100 € HT par preneur, au recueil de la CMD Renouvellement 70 € HT par preneur Marge SAFER 50 % du montant du loyer avec un minimum de 35 €/ha HT
L 141-1 II Interventions Foncières- mises en réserve suivie d'attribution	
CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE	<u>Avec préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 dit « Protocole FABIUS / CHARASSE » Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués <u>Sans préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 dit « Protocole FABIUS / CHARASSE » Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués Frais financiers de stockageEuribor 3 mois + 1 point + 800 € HT par convention de résiliation de bail signée
R 141-2 5° Aide à la Mise en Œuvre et au Suivi des Politiques Foncières en Zone Rurale	
PRESTATIONS du SERVICE ETUDES	Sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES																																										
R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier																																											
VIGIFONCIER	<p>Frais de préemption : 300 € HT Enquête sur DIA transmise : 220 € HT Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente 500 € HT</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Pour les communes ⁽¹⁾ Forfait HT DIA < 11 200 € de 11 à 20 380 € de 21 à 35 575 € de 36 à 50 700 € plus de 50 825 €</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015</p> <p>- Partie veille foncière : Forfait = (surface EPCI x 0.08 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <p>- Partie observatoire foncier (en sus de la veille foncière) : Forfait = (surface EPCI x 0.05 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><0,5</td> <td>0.7</td> <td>1,20 à 1,29</td> <td>1.15</td> </tr> <tr> <td>0,5 à 0,59</td> <td>0.75</td> <td>1,30 à 1,39</td> <td>1.2</td> </tr> <tr> <td>0,60 à 0,69</td> <td>0.8</td> <td>1,40 à 1,49</td> <td>1.25</td> </tr> <tr> <td>0,70 à 0,79</td> <td>0.85</td> <td>1,50 à 1,99</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>0,80 à 0,89</td> <td>0.9</td> <td>2 à 2,99</td> <td>1.55</td> </tr> <tr> <td>0,90 à 0,95</td> <td>0.95</td> <td>3 à 4,99</td> <td>1.6</td> </tr> <tr> <td>0,96 à 1,04</td> <td>1</td> <td>5 à 6,99</td> <td>1.9</td> </tr> <tr> <td>1,05 à 1,09</td> <td>1.05</td> <td>7 à 9,99</td> <td>2.2</td> </tr> <tr> <td>1,10 à 1,19</td> <td>1.1</td> <td>10 et +</td> <td>2.4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Minimum : 1 950 € HT – Maximum : 10 000 € HT</p> <p>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN,...) :</p> <p>L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <p>De 1 à 5 sections cadastrales : 300 € HT/an De 6 à 10 sections cadastrales : 550 € HT/an De 11 à 20 sections cadastrales : 1 000 € HT/an De 21 à 40 sections cadastrales : 1 750 € HT/an De 41 à 60 sections cadastrales : 2 250 € HT/an De 61 à 100 sections cadastrales : 3 000 € HT/an De 101 à 200 sections cadastrales : 5 000 € HT/an Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</p> </td> </tr> </table>	<p>Pour les communes ⁽¹⁾ Forfait HT DIA < 11 200 € de 11 à 20 380 € de 21 à 35 575 € de 36 à 50 700 € plus de 50 825 €</p>	<p>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015</p> <p>- Partie veille foncière : Forfait = (surface EPCI x 0.08 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <p>- Partie observatoire foncier (en sus de la veille foncière) : Forfait = (surface EPCI x 0.05 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><0,5</td> <td>0.7</td> <td>1,20 à 1,29</td> <td>1.15</td> </tr> <tr> <td>0,5 à 0,59</td> <td>0.75</td> <td>1,30 à 1,39</td> <td>1.2</td> </tr> <tr> <td>0,60 à 0,69</td> <td>0.8</td> <td>1,40 à 1,49</td> <td>1.25</td> </tr> <tr> <td>0,70 à 0,79</td> <td>0.85</td> <td>1,50 à 1,99</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>0,80 à 0,89</td> <td>0.9</td> <td>2 à 2,99</td> <td>1.55</td> </tr> <tr> <td>0,90 à 0,95</td> <td>0.95</td> <td>3 à 4,99</td> <td>1.6</td> </tr> <tr> <td>0,96 à 1,04</td> <td>1</td> <td>5 à 6,99</td> <td>1.9</td> </tr> <tr> <td>1,05 à 1,09</td> <td>1.05</td> <td>7 à 9,99</td> <td>2.2</td> </tr> <tr> <td>1,10 à 1,19</td> <td>1.1</td> <td>10 et +</td> <td>2.4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Minimum : 1 950 € HT – Maximum : 10 000 € HT</p> <p>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN,...) :</p> <p>L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <p>De 1 à 5 sections cadastrales : 300 € HT/an De 6 à 10 sections cadastrales : 550 € HT/an De 11 à 20 sections cadastrales : 1 000 € HT/an De 21 à 40 sections cadastrales : 1 750 € HT/an De 41 à 60 sections cadastrales : 2 250 € HT/an De 61 à 100 sections cadastrales : 3 000 € HT/an De 101 à 200 sections cadastrales : 5 000 € HT/an Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</p>	densité	coefficient	densité	coefficient	<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15	0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2	0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25	0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5	0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55	0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6	0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9	1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2	1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4
<p>Pour les communes ⁽¹⁾ Forfait HT DIA < 11 200 € de 11 à 20 380 € de 21 à 35 575 € de 36 à 50 700 € plus de 50 825 €</p>	<p>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015</p> <p>- Partie veille foncière : Forfait = (surface EPCI x 0.08 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <p>- Partie observatoire foncier (en sus de la veille foncière) : Forfait = (surface EPCI x 0.05 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><0,5</td> <td>0.7</td> <td>1,20 à 1,29</td> <td>1.15</td> </tr> <tr> <td>0,5 à 0,59</td> <td>0.75</td> <td>1,30 à 1,39</td> <td>1.2</td> </tr> <tr> <td>0,60 à 0,69</td> <td>0.8</td> <td>1,40 à 1,49</td> <td>1.25</td> </tr> <tr> <td>0,70 à 0,79</td> <td>0.85</td> <td>1,50 à 1,99</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>0,80 à 0,89</td> <td>0.9</td> <td>2 à 2,99</td> <td>1.55</td> </tr> <tr> <td>0,90 à 0,95</td> <td>0.95</td> <td>3 à 4,99</td> <td>1.6</td> </tr> <tr> <td>0,96 à 1,04</td> <td>1</td> <td>5 à 6,99</td> <td>1.9</td> </tr> <tr> <td>1,05 à 1,09</td> <td>1.05</td> <td>7 à 9,99</td> <td>2.2</td> </tr> <tr> <td>1,10 à 1,19</td> <td>1.1</td> <td>10 et +</td> <td>2.4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Minimum : 1 950 € HT – Maximum : 10 000 € HT</p> <p>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN,...) :</p> <p>L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <p>De 1 à 5 sections cadastrales : 300 € HT/an De 6 à 10 sections cadastrales : 550 € HT/an De 11 à 20 sections cadastrales : 1 000 € HT/an De 21 à 40 sections cadastrales : 1 750 € HT/an De 41 à 60 sections cadastrales : 2 250 € HT/an De 61 à 100 sections cadastrales : 3 000 € HT/an De 101 à 200 sections cadastrales : 5 000 € HT/an Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</p>	densité	coefficient	densité	coefficient	<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15	0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2	0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25	0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5	0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55	0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6	0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9	1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2	1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4		
densité	coefficient	densité	coefficient																																								
<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15																																								
0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2																																								
0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25																																								
0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5																																								
0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55																																								
0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6																																								
0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9																																								
1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2																																								
1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4																																								
<p>Rémunération sur rétrocessions issues de préemption : 11 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire de 600 € HT par dossier</p> <p>Rémunération sur rétrocessions ou substitutions issues d'acquisitions amiables : 8 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire de 600 € HT par compte de propriété (majoré de 150,00 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire)</p> <p>Frais financiers de stockage : Euribor 3 mois + 1 point</p> <p>Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...) : 7 % l'an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis</p>																																											

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	
<p align="center">VIGIFONCIER pour les EPCI ayant mis en place une plateforme foncière</p>	<p>Abonnement Vigifoncier : voir ci-dessus</p>	
	<p>1. Charges spécifiques liées à la plateforme foncière Forfait en plus de l'abonnement, pour le temps consacré annuellement par la Safer à l'animation, au fonctionnement et l'information de la plateforme foncière. Au-delà de 10 demandes d'enquête/an, toute nouvelle demande sera facturée 220 € HT en sus du forfait Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente : 500 € HT</p>	
<p>R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier</p>		
<p align="center">Option communale VIGIFORÊT</p>	<p>1. Frais de mise en place de l'option <u>Tarif par commune</u> :</p> <p>territoire communal peu boisé (nature cadastrale < 40 %) 50 € HT territoire communal fortement boisé (nature cadastrale ≥ 40 %) 100 € HT</p>	
	<p>2. Abonnement annuel 150 € HT / commune en plus de l'abonnement normal à VIGIFONCIER</p>	
	<p>dossier de préemption Frais de pré-instruction Frais d'instruction</p>	<p>220 € HT 300 € HT</p>
	<p>Frais d'intervention</p>	<p>11 % du prix principal notifié forfait minimum : 600 € HT</p>

DECLINAISONS VIGIFONCIER - PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES			
VIGIEXPERTS	Nombre de départements	Tarif HT/an		
		Socle de base	avec options cartographiques	
	1	800 €	1 400 €	
	2	1 250 €	2 000 €	
	3	1 500 €	2 500 €	
	4	1 750 €	3 000 €	
Région	2 000 €	3 500 €		
VIGICARRIERS	Nombre de Sections Cadastreales	Tarif HT/an		
	de 1 à 10	3 500 €		
	de 11 à 20	5 500 €		
	de 21 à 40	8 500 €		
	de 41 à 60	10 800 €		
VIGIFORET Privé	Frais d'ouverture 150 € HT			
	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du parcellaire du demandeur • Intégration de ce parcellaire en tant que couche dans Vigiforêt • Vérification de la classification cadastrale du parcellaire 			
	Abonnement annuel			
	par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an		
	surface inférieure ou égale à 50 ha	150 €		
	surface comprise entre 51 ha et 100 ha	200 €		
	surface comprise entre 101 ha et 200 ha	300 €		
surface comprise entre 201 ha et 400 ha	400 €			
surface de plus de 400 ha	500 €			
VIGIAGRI	Abonnement pour 3 ans			
	Nombre de sections	Tarif HT		
	1	300 €		
	2	450 €		
3	600 €			

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	
R 141-1 I 6° Exploitation des déclarations de vente et mettre les résultats obtenus à disposition du public afin d'améliorer la transparence du marché foncier		
REPONSES RAPIDES AUX NOTIFICATIONS	Cas général Y compris donations au-delà du 6° degré de parenté	vente < 60 000 € : 83.33 € HT soit 100 € TTC vente ≥ 60 000 € : 150 € HT soit 180 € TTC
	sur bâti non agricole depuis plus de 5 ans sur une surface de 5 000 m ² maximum	200 € HT soit 240 € TTC
	Donations intervenant dans le cadre familial (6° degré inclus) sans droit de préemption Safer et cessions partielles de parts de société	40 € HT soit 48 € TTC
FOURNITURE de REFERENCES de PRIX	150 € HT par commune par période de 3 ans	
REALISATION d'une EVALUATION FONCIERE	sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise	
L143-1 Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole		
DEMANDE d'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION de la SAFER	Demande par un tiers d'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption avec ou sans contre-proposition de prix : <ul style="list-style-type: none"> • 300 € HT par demandeur d'intervention pour les frais d'enquête de préemption + 220 € HT de frais d'étude de DIA en cas de révision de prix Remise de 25 % pour demande portant sur des biens préalablement inscrits en surveillance	
DEPOT DE CANDIDATURE suite à préemption	300 € HT pour frais d'instruction des candidatures Remboursement de la moitié des frais d'instruction de dossier de préemption au demandeur initial s'il n'est pas retenu du tout par le CTD lors de l'attribution.	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions		
DEPOT DE CANDIDATURE	80 € HT pour frais d'instruction de candidature sur un dossier amiable faisant l'objet d'une mise en publicité concernant une attribution foncière, une intermédiation locative ou une prise en occupation temporaire (Bail sur CMD ou COPP).	

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions		
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS	Frais d'intervention	11 % sur prix principal + frais minimum : 600 € HT par préemption
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement
L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions		
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS PARTIELLES	Frais d'intervention	Partie objet de la préemption 11 % sur prix principal + frais minimum : 600 € HT par préemption Partie que la Safer a été tenue d'acquérir 8 % sur prix principal + frais avec minoration de 2% si vente à l'acquéreur évincé ou au candidat non agriculteur qui se serait engagé sur le bâti au moment de la préemption en complément du demandeur de la préemption partielle minimum : 600 € HT
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	
L 141-1 II Interventions Foncières- Attributions		
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES	Frais d'intervention	8 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES au profit DE JEUNES AGRICULTEURS	Frais d'intervention	7 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions		
INTERMÉDIATION LOCATIVE	Ouverture du dossier	100 € HT au recueil du Mandat
	1 ^{er} cas : dossier isolé, un propriétaire sollicite la Safer pour la location de ses biens	- 200 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha. - 70 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha. - Minimum de rémunération : 1 journée de travail (cf. facturation au temps passé)
	2 ^{ème} cas : transmission d'une exploitation impliquant plusieurs propriétaires bailleurs	- 200 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha ⁽¹⁾ - 70 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha ⁽¹⁾ - Minimum de rémunération : ½ journée de travail par compte de propriétaires bailleurs (cf. facturation au temps passé)
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier	100 € HT au recueil de la CMD
	Renouvellement	70 € HT
	Marge SAFER	35 € /ha HT
CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISOIRE	Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation	Valeur moyenne de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans
DEMANDE DE DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES		450 € HT Pour l'instruction du dossier de demande de dérogation aux engagements du cahier des charges sur la base d'une saisine expresse par le signataire de l'acte de rétrocession indépendante de la notification éventuelle de vente

Facturation au temps passé

Montant réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

L'indice de base étant celui de l'année 2015 (3 170,00 €) appliqué aux montants initiaux de 800 € HT la journée et 450 € HT la demi-journée et de 5 600 € HT pour le forfait lié à la plateforme foncière.

Valeurs 2022 retenues :

journée 865.11 € HT

demi-journée 486.62 € HT

forfait lié à la plateforme foncière 6 055.77 € HT